



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCHE

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mlle Nathalie KOENDERS	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Rémi DELATTE	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

### **OBJET : ENVIRONNEMENT**

#### **Déchetteries de Quetigny - Dijon - Chenôve - Marsannay-la-Côte - Longvic - Adaptation des règlements intérieurs**

Le règlement d'accès aux déchetteries de Quetigny, Dijon, Marsannay-la-Côte, Chenôve et Longvic a été adopté par le Conseil de Communauté en date du 23 juin 2005.

Ce règlement définit notamment :

- le rôle des déchetteries
- les horaires d'ouverture
- les déchets acceptés ou interdits
- les conditions d'accès aux sites
- le comportement et responsabilité des usagers
- le gardiennage et l'accueil des utilisateurs
- les infractions au règlement...

Les modifications récentes intervenues dans le cadre du nouveau marché de gestion des déchetteries (ouverture des sites tous les jours, accueil du placoplâtre sur tous les sites, de l'amiante ciment uniquement à Longvic) nécessitent une adaptation du règlement.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le règlement intérieur des déchetteries communautaires.
- **d'autoriser** le Président à signer ce règlement ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de cette affaire et à le faire appliquer.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



Publié le - 1 JUIL. 2008  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le :**

**- 1 JUIL. 2008**





VU pour être annexé à la délibération  
du Conseil du : 26 06 08 73

DIJON, le : 27 JUIL 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,  
le vice-président,



## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

adopté par le Conseil de Communauté

le 26 juin 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 JUIL. 2008

QUETIGNY : autorisation préfectorale du 31 août 1993  
DIJON : autorisation préfectorale du 20 juin 1994



**CHENOVE : autorisation préfectorale du 21 décembre 1999**

MARSANNAY-LA-COTE : - récépissé de déclaration de M. le Maire de  
Marsannay-la-côte du 8 janvier 1990  
- déclaration du changement d'exploitant du 20 août  
2000

LONGVIC : autorisation préfectorale du 28 décembre 2004

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les missions des déchetteries du Grand Dijon, les horaires d'ouverture, les déchets acceptés ou interdits, les conditions d'accès à ces sites, la séparation des matériaux recyclables, le gardiennage effectué par l'agent responsable, l'accueil des utilisateurs, les infractions au règlement, et de façon générale les conditions et modalités que les utilisateurs autorisés doivent respecter.

### ARTICLE 2 : ROLE DES DECHETTERIES

Les déchetteries implantées sur le territoire du Grand Dijon ont pour missions de :

- ↳ permettre aux habitants résidant sur le territoire du Grand Dijon d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets qui ne relèvent pas du service de collecte des ordures ménagères, notamment du fait de leur caractère encombrant ou de leur toxicité,
- ↳ éviter les dépôts sauvages ;
- ↳ économiser des matières premières et de l'énergie en recyclant ou en valorisant certains déchets : papiers, cartons, ferraille, verre d'emballage, végétaux, batteries, huiles moteur, huiles de cuisine, déchets dangereux des ménages, néons,...
- ↳ de façon générale, contribuer à la protection de l'environnement et participer au développement durable.

### ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les déchetteries sont ouvertes tous les jours à l'exception des :  
1<sup>er</sup> janvier – 1<sup>er</sup> mai – 25 décembre.

<b>DECHETTERIES DE QUETIGNY, DE DIJON, DE CHENOVE ET DE LONGVIC</b>		
<b>HORAIRES D'ETE (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)</b>		
- du lundi au vendredi	9 h – 13 h	14 h – 19 h
- samedi	9 h – 19 h	
- dimanche	9 h – 12 h	
<b>HORAIRES D'HIVER (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril)</b>		
- du lundi au vendredi	9 h – 12 h	14 h – 18 h
- samedi	9 h – 13 h	14 h – 18 h
- dimanche	9 h – 12 h	

<b>DECHETTERIE DE MARSANNAY-LA-COTE</b>		
<b>HORAIRES D'ETE (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)</b>		
- du lundi au vendredi	9 h – 13 h	14 h – 18 h
- samedi	9 h – 18 h	
- dimanche	9 h – 12 h	
<b>HORAIRES D'HIVER (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril)</b>		
- du lundi au vendredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
- samedi	9 h – 13 h	14 h – 17 h
- dimanche	9 h – 12 h	

L'accès des déchetteries aux particuliers est strictement interdit en dehors des jours et heures d'ouverture au public.

Les dépôts devant les portails d'entrée sont strictement interdits.

#### **ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTEES**

Sont acceptés dans les réceptacles prévus à cet effet les apports des particuliers suivants :

- ◆ papiers
- ◆ cartons d'emballages ménagers pliés et aplatis
- ◆ ferrailles et métaux non ferreux
- ◆ verre d'emballage
- ◆ huiles moteur usagées
- ◆ huiles de cuisine usagées
- ◆ batteries de voitures légères
- ◆ déchets encombrants d'origine ménagère
- ◆ bois et déchets de jardins domestiques
- ◆ gravats, terres et matériaux inertes issus du bricolage familial
- ◆ déchets de plâtre
- ◆ déchets d'amiante ciment, fibrociment (uniquement site de Longvic)
- ◆ pneus de véhicules légers en quantité limitée (5 pneus maximum par apport)
- ◆ filtres à huile
- ◆ déchets dangereux des ménages (DDM) :  
(acides, bases, solvants, produits phytosanitaires, peintures, vernis, colles, piles, néons)  
aérosols
- ◆ déchets d'équipements électriques et électroniques (appareils électro-ménagers, équipements informatiques écrans...)
- ◆ textiles
- ◆ tout venant incinérable, non valorisable.

#### **ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS**

Sont interdits et refusés les apports suivants :

- ◆ les déchets radioactifs,
- ◆ les ordures ménagères résiduelles,
- ◆ les déchets industriels,
- ◆ les déchets artisanaux, commerciaux ou d'activité,
- ◆ les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts de jardin)
- ◆ l'amiante excepté l'amiante-ciment, le fibrociment (uniquement sur le site de Longvic)
- ◆ les bouteilles de gaz butane ou propane incomplètement vidées, les extincteurs et les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif

- ◆ les déchets anatomiques ou infectieux
- ◆ les carcasses de voiture ou de motos.
- ◆ Les médicaments

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES**

L'accès aux déchetteries est strictement réservé aux particuliers. Il se fait aux jours et heures indiqués à l'article 3 ci-dessus.

En dehors de ces jours et heures d'ouverture, il est rappelé que l'accès est strictement interdit au public.

Les véhicules admis sur le site sont limités en hauteur à 1,9 m.

Leur PTAC doit être inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers doivent accéder dans les déchetteries sur la plate-forme supérieure et ne peuvent accéder à la plate-forme inférieure que sur autorisation expresse de l'agent-responsable.

#### **ARTICLE 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur la plate-forme supérieure et pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs. Les usagers doivent quitter les lieux dès le déchargement terminé, afin de faciliter la fluidité de la circulation et d'éviter tout encombrement.

#### **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES USAGERS**

L'entrée sur les déchetteries, toutes opérations de déversement des déchets dans les bennes (notamment l'accès aux bennes de gravats) ou conteneurs, et les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont évidemment responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte des déchetteries.

Les usagers doivent :

- respecter les conditions et horaires d'accès,
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, sens de circulation, respect du code de la route),
- respecter les instructions de l'agent-responsable,
- se soumettre au contrôle de la nature des déchets qui doivent être conformes au présent règlement,
- s'adresser à l'agent-responsable pour déposer les déchets dangereux des ménages,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas récupérer d'objets dans les bennes, sur la plate-forme, auprès de l'agent-responsable ou d'autres utilisateurs,
- respecter les autres usagers et la propreté du site,
- refermer les grilles de protection donnant accès aux bennes à gravats, après utilisation

-maintenir la propreté des lieux : nettoyer les lieux et ramasser les déchets tombés par terre ou à côté des bennes

-ne pas fumer sur le site ou y apporter du feu sous une forme quelconque.

### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Le Grand Dijon ne peut être tenu responsable des accidents qui pourraient être causés aux personnes et aux véhicules ainsi que les dégradations de biens qui seraient provoqués par les usagers.

Le Grand Dijon ne peut être tenu responsable des dommages,( quels qu'ils soient) aux biens ou aux personnes, causés par la présence de personnes sur les sites, en violation des horaires et jours d'ouverture fixés au présent règlement.

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des sites de déchetteries.

Tout dommage ou dégât est à la charge du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

### **ARTICLE 10 : TRI**

Les utilisateurs doivent séparer les matériaux et les déposer dans les bennes et conteneurs adéquats.

Les déchets dangereux des ménages sont remis à l'agent-responsable qui, seul, est habilité à les entreposer par catégorie dans les bacs étanches spécifiques.

### **ARTICLE 11 : REDEVANCE**

Les apports effectués dans les déchetteries sont gratuits. Ils deviennent, dès leur dépôt, propriété du Grand Dijon.

### **ARTICLE 12 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT**

Chaque déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il convient de faire appel aux services (le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU).

### **ARTICLE 12 : ACCUEIL DES UTILISATEURS**

L'agent-responsable est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article3. Il est chargé des missions suivantes :

- ◆ assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie aux heures prévues,
- ◆ veiller au respect du présent règlement,

- ◆ contrôler la nature, la provenance, les quantités des apports et autoriser ou refuser leur dépôt,
- ◆ veiller au tri correct des différents matériaux,
- ◆ informer les utilisateurs,
- ◆ veiller à l'entretien du site (intérieur et abords),
- ◆ veiller à l'évacuation des bennes et conteneurs pleins, et à leur remplacement ; pour permettre les opérations de gestion des bennes, l'agent-responsable pourra condamner temporairement l'accès de celles-ci aux particuliers,
- ◆ noter et signaler les anomalies de fonctionnement ou les incidents,
- ◆ interdire toute opération de récupération d'objets déposés par les usagers ou des tiers à l'intérieur et aux abords du site,
- ◆ tenir à disposition des usagers un registre d'observations
- ◆ faire respecter l'interdiction de fumer.

#### **ARTICLE 13 : INFORMATION**

Le présent règlement est affiché sur chaque site de déchetterie dans le cadre réservé à l'information des utilisateurs. Chaque utilisateur est réputé avoir pris connaissance des dispositions du règlement et s'engage à les respecter scrupuleusement.

#### **ARTICLE 14 : INFRACTIONS AU REGLEMENT**

Le Grand Dijon se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement l'accès aux déchetteries à toute personne contrevenant au présent règlement.

Dans le cas de non respect des prescriptions du présent règlement, les contrevenants s'exposent à des poursuites devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 14 : APPLICATION**

Le présent règlement est seul applicable et prend effet dès sa publication.

Les règlements antérieurs sont abrogés.

Fait à Dijon,  
Le  
LE PRESIDENT,

François REBSAMEN